

# Technicien en Cuisine



*Durée : 1 an*

---



*Pour qui ?*

*9ème année de base ou 3<sup>ème</sup> année de l'ancien régime*

---



*Diplôme obtenu :*

*Selon l'article 9 (a) de la loi n°2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle peuvent s'inscrire à la filière sanctionnée par le Certificat d'Aptitude professionnelle les candidats qui ont poursuivi leurs études jusqu'à la fin de la neuvième année de l'enseignement de base (préparatoire, technique et général)*

---



*Définition de la spécialité :*

*Le programme de technicien de cuisine vise à former des personnes capables de*

- ❖ Assurer la responsabilité du service dans les différentes parties de la cuisine et ses annexes et de gérer leur fonctionnement*
- ❖ Assurer l'approvisionnement nécessaire à l'exécution des mets de la partie qui lui incombe*
- ❖ Préparer et confectionner un ou plusieurs plats, mets etc., inscrits au menu ou contribuer à leur réalisation.*